

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 octobre 2025

DATE D'AFFICHAGE : 20 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, HEDOU Gaëtan, MOIGNOT Philippe, Adjoints, AMAND Marjorie, BONHOURÉ Joëlle, DUTERTRE Mickaël, FOUILLEUL Gilbert, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, L'HUISSIER Jean-Louis, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FOUILLEUL Gilbert

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 05 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°30/2025 DU 5 SEPTEMBRE 2025 (délibération n°32/2025)

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Préfecture de la Manche a indiqué que la délibération n°30/2025 en date du 05 septembre 2025 était irrégulière.

En effet, en vertu de l'article R 161-25 du code rural et de la pêche maritime : « Un arrêté du Maire, ou dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation, désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n°30/2025 en date du 5 septembre 2025 pour irrégularité.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE (délibération n°33/2025)

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'apporter des modifications au règlement du cimetière dans sa partie « Cases columbarium » en vue de procéder à un remboursement partiel lors de la reprise d'urne au Columbarium par le concessionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications apportées au règlement du cimetière joint en annexe.

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – SD'EAU 50 (délibération n°34/2025)

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport d'activité adopté par cet établissement lequel doit être présenté au conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du Rapport d'activité du Sd'eau 50 pour l'année 2024.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 – SD'EAU 50 (délibération n°35/2025)

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement lequel doit être présenté au conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) du Sd'eau 50 pour l'année 2024.

EXAMEN DE DEVIS – DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX (délibération n°36/2025)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis de l'entreprise LEPELTIER Mickaël située à Vire-Normandie (14500) relatif aux travaux de débroussaillage des voies communales et des chemins ruraux qui s'élève à 9 768.00 T.T.C. pour 44 km

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Le tarif pour le repas des aînés qui aura lieu le 15 novembre prochain à la salle des fêtes à 12h00 est fixé à 30 €.
- Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Lubiclic pour un montant de 1545 € TTC pour l'impression du bulletin municipal.
- A l'avenir, un contrat de location sera établi à chaque personne ou association louant la salle des fêtes et la salle des associations, avec réalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie.
- Suite à la visite en Mairie de Mme LEDAIN, locataire pour la commune, une commission de travaux est prévue le mardi 28 octobre 2025 à 18h30.
- M. Le Maire fait part de la demande de M. et Mme MAUPAS : ils demandent un passage piéton, un réverbère, un dos d'âne et le goudronnage de la fin du trottoir devant chez M. DESDOITS. Le conseil municipal donne son accord pour le goudronnage de la fin du trottoir devant chez M. DESDOITS ainsi que pour le passage pour piéton.
- La date pour le repas des aînés 2026 aura lieu le 7 novembre 2026 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h00mn.

Compte-rendu affiché le 09 décembre 2025